

Gignac, le 15 juillet 2017

Philippe DARNAULT
Pech de la Blénie
46600 GIGNAC

Monsieur le Sous-Préfet,
62 Boulevard Aristide Briand
46300 GOURDON

Monsieur le Sous-Préfet,

Suite à la publication de l'extrait du Registre des délibérations du conseil municipal de Gignac de la séance du 5 juillet 2017, je souhaite porter à votre connaissance les informations suivantes sur le point "Création d'une commune nouvelle".

L'ordre du jour prévoyait le point suivant : "Création d'une commune nouvelle : approbation de la proposition de la commission du 30 mai 2017". Le conseil municipal devait donc délibérer sur cette proposition de la commission, et non pas sur l'adhésion à une nouvelle commune.

Or, à ma connaissance, on ne trouve nulle trace dans les précédents conseils municipaux de la création formelle d'une telle commission. Tout au plus trouve-t-on dans les questions diverses de la séance du 15 février 2017, une information comme quoi les conseillers municipaux des 3 communes se réuniront 20 février 2017, et dans les questions diverses de la séance du 16 mai une réunion des élus municipaux le 30 mai 2017. La création d'une commission n'est pas indiquée.

De ce fait on ignore la composition de cette commission, le mandat qu'aurait pu lui confier le Conseil Municipal, les points qui étaient à aborder ou à négocier avec les représentants des communes de Cressensac et Sarrazac, etc.

Il ne me semble pas que cette "commission" ait rédigé un relevé de la réunion qui se serait tenue apparemment le 30 mai 2017, et qu'il ait été communiqué à l'ensemble des élus. En tout état de cause, aucun compte-rendu n'a été lu lors du conseil municipal du 5 juillet.

De même, aucune information n'a été donnée sur la réunion du 15 février.

Si une proposition a été éventuellement écrite, celle-ci a été modifiée en séance à l'initiative de certains. Certes la modification reste minime (voir annexe 1), mais le principe de modifier ultérieurement la conclusion d'une commission n'est pas acceptable.

De plus, la formulation de la proposition de la Commission est incompréhensible. En effet, cette dernière ne peut pas s'engager au nom du Conseil Municipal comme il est annoncé sans les premiers mots : "Le Conseil Municipal considère...". Le libellé aurait dû être : "La Commission considère...".

De même la formulation "... que des solutions auront été trouvées aux problèmes que cette fusion risquerait de créer." ne veut strictement rien dire. Soit la fusion crée des problèmes et il convient de les lister et d'essayer de trouver des solutions acceptables, soit il existe des risques, qui sont alors inhérents à un changement et ce fait imprévisibles. Le fait de ne pas adhérer à la nouvelle commune est également porteur de risque.

En conclusion, il s'avère que cette commission "mystère" n'avait aucun pouvoir pour discuter au nom de la commune de Gignac, et les propositions de la commissions sont sujettes à caution puisque modifiées en séance et d'une rédaction ambiguës.

Le sujet d'une fusion éventuelle de la commune de Gignac avec d'autres est suffisamment important et grave, pour qu'une telle décision soit prise en respectant certaines formes.

Dans ces conditions et dans le cadre de du contrôle de légalité que vous exercez, je vous demande, Monsieur le Sous-Préfet, de ne pas valider cette décision prise par le conseil municipal de Gignac, le 5 juillet 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération.

Copie : Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux

Annexe 1

Version d'origine

"Le Conseil Municipal de Gignac considère que le moment n'est pas venu pour la création d'une commune nouvelle avec Cressensac et Sarrazac. Toutefois, il n'exclut pas la possibilité de reprendre la réflexion quand un certain nombre de points auront été éclaircis et que des solutions auront été trouvées aux problèmes que cette fusion risquerait de créer. Il entend toutefois maintenir des liens étroits et fructueux avec la commune nouvelle que formeront Cressensac et Sarrazac."

Version finale, après modification en conseil municipal

"Le Conseil Municipal de Gignac considère que le moment n'est pas venu pour la création d'une commune nouvelle avec Cressensac et Sarrazac. Toutefois, il n'exclut pas la possibilité de reprendre la réflexion quand un certain nombre de points auront été éclaircis (avenir de l'école communale et du RPI actuel avec Nadaillac, de la mairie et de ses salariés, maintien de la vie de la commune) et que des solutions auront été trouvées aux problèmes que cette fusion risquerait de créer. Il entend toutefois maintenir des liens étroits et fructueux avec la commune nouvelle que formeront Cressensac et Sarrazac."

*Pièce jointe à votre lettre
à M. le Sous préfet de Goudon
du 15 Juillet 2017*

